



**** Projet soumis à la décision de ,**

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que Madame organise une marche HALLOWEEN, au départ de la salle des fêtes de HOLLAIN, le samedi 25 octobre 2025;

CONSIDERANT que le cortège empruntera les trottoirs de la Rue de Tournai (RN507);

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : *A Hollain, Rue de Tournai, le 25/10/2025 entre 15H00 et 23H00 :*

- la vitesse sera limitée à 30 Km/h, du carrefour avec la rue de Jollain au carrefour avec la rue du Rivage inclus

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de signaux routiers mobiles C43 (30 km/h) avec le panneau additionnel « Festivités »;

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal du 3 décembre 2012.

Ainsi fait à la Commune, le **24 OCT. 2025**

la Bourgmestre



[Signature]